

Brochure n° 3051

**Convention collective nationale**  
**IDCC : 567. – BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFÈVRES**  
**ET ACTIVITÉS QUI S'Y RATTACHENT**

AVENANT N° 4 DU 9 FÉVRIER 2018  
À L'ACCORD DU 11 DÉCEMBRE 2009, RELATIF À LA CONTRIBUTION DU DIALOGUE SOCIAL

NOR : ASET1850493M  
IDCC : 567

Entre :

BJOC,

D'une part, et

FM CFE-CGC ;

FGMM CFDT ;

FNSM CFTC ;

FCM FO ;

FMT CGT,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

I. – Objet

Les parties au présent avenant conviennent de modifier :

L'intitulé de l'accord professionnel du 11 décembre 2009 relatif au financement et au développement du paritarisme dans la bijouterie Joaillerie orfèvrerie et activités qui s'y rattachent, et de ses avenants :

– avenant n° 3 – 28 février 2017 ;

– avenant n° 2 – 23 juin 2016 ;

– avenant n° 1 – 4 octobre 2012.

De la façon suivante :

« relatif au financement et au développement du paritarisme dans la bijouterie joaillerie orfèvrerie et activités qui s'y rattachent »

Est remplacé par :

« relatif à la contribution du dialogue social dans la bijouterie joaillerie orfèvrerie et activités qui s'y rattachent ».

## II. – Entrée en vigueur

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et entre en vigueur à compter du jour qui suit la date de son dépôt.

Fait à Paris, le 9 février 2018.

(Suivent les signatures.)